

BVGer E-4324/2008 vom 30. Juli 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-07-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4324_2008

FR: TAF E-4324/2008 du 30 juillet 2008

IT: TAF E-4324/2008 del 30 luglio 2008

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 900.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être compensé avec l'avance de frais déjà versée de Fr. 900.-.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - à la mandataire du recourant (par courrier recommandé) - à l'ODM, Division séjour et aide au retour, avec le dossier N_____ (par courrier interne ; en copie) - au (...) (en copie). Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet
Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.